



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

**16/12/2024**

**DATE D'AFFICHAGE**

**16/12/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents:

Votants :

**OBJET :  
REMUNERATION DES  
AGENTS RECENSEURS  
POUR LA CAMPAGNE 2025**

Pour :  
Contre :  
Abstentions :

Transmise en sous-préfecture  
le 19/12/2018

Publiée le 19/12/2018

Notifiée le 19/12/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 23 décembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

**Étaient présents :**

**Étaient absents excusés :**

**Donne pouvoir à :**

**Étaient absents :**

**PROJET DE DELIBERATION  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA  
CAMPAGNE 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les opérations de recensement 2025 qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** la délibération 2024-12-058 du 19 décembre 2024 désignant un coordinateur pour la campagne de recensement,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 12 décembre 2024.

**Considérant** l'obligation faite aux communes de procéder au recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 qui implique la désignation d'un coordonnateur des opérations,

**Considérant** que la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),

**Considérant** que la commune prépare et réalise l'enquête de recensement, que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations,

**Considérant** que la commune a perçue une dotation forfaitaire au titre de la campagne de recensement 2020 d'un montant fixé à 7 194 €.

Actuellement, compte tenu de la situation gouvernementale, l'INSEE est dans l'incapacité de nous indiquer le montant retenu en conseil de ministres du fait de la non signature du décret d'application.

**Considérant** que cette dotation forfaitaire prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi des actions d'accompagnement de l'opération.

**Considérant** que la commune est divisée en 7 districts, 7 agents recenseurs titulaires et un coordinateur sont nécessaires pour mener cette campagne qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Fixe** la rémunération brute sous forme de forfait comme suit :

- 1 008 € brut par agent recenseur (240 fiches \* 4.20 €)
- 1 700 € brut pour le coordinateur

**Fixe** une prime de 4.20 € pour chaque dossier supplémentaire remis complet au coordinateur en cas de nécessité de pallier le manque ou le retard sur un autre district que celui attribué au début de la campagne,

**Autorise** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

**Précise** qu'il s'agit de la rémunération brute des agents recenseurs et du coordinateur communal sur laquelle seront retenues les cotisations CSG et CRDS,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la commune,

**Dit** que la commune inscrira la dotation forfaitaire au Budget Primitif de la commune.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN